

*Le divorce—Loi*

**M. McGrath:** Monsieur le Président, je me suis toujours inquiété des recommandations que fait continuellement la Commission de réforme du droit. Je ne sais pas quelles sont les bases de référence de cette commission, mais ce n'est certainement pas la société dans laquelle je vis. En effet, cette commission ne traite certainement pas des besoins et des préoccupations de notre société.

Dans le cas particulier qui nous préoccupe, je pense que nous avons là un projet de loi d'avocats. Comme je l'ai dit dans mon intervention, le divorce est un problème social qui est beaucoup trop important pour être laissé aux avocats. C'est pourquoi j'estime que, en dépit des arguments juridiques, nous devrions regarder au-delà du projet de loi et voir quels effets il aura sur la cellule familiale et sur les droits des enfants, effets qui ne sont pas parfaitement compris ni envisagés dans ce projet de loi.

**M. Lambert:** Monsieur le Président, il me semble que j'ai parlé le premier jour où ce projet de loi a été étudié. Depuis lors, nous avons reçu beaucoup de courrier en provenance des diverses parties de notre pays, à la fois pour et contre cette mesure. Je voudrais demander à mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), s'il a reçu des réactions particulières, et notamment quelle est l'opinion des nombreux groupes religieux de la province de Terre-Neuve.

J'ai peut-être été le premier à le soutenir, quand j'ai déclaré dans mon discours que, d'après moi comme d'après mon collègue, comme au fond c'est une question de moralité au Canada, le comité de la justice devrait organiser des audiences un peu partout dans le pays pour entendre le point de vue de la population, et non pas seulement des avocats. D'aucuns ont soutenu qu'il s'agit d'un projet de loi d'avocats justement, lesquels souhaitaient servir les intérêts de certains éléments de la société qui recherchent le divorce sur procédure facile, rapide et sommaire.

**M. McGrath:** Monsieur le Président, je suis d'avis que ce projet de loi ne cadre pas avec les tendances actuelles de la société canadienne. La meilleure preuve en est sans doute les préoccupations dont nous font sans cesse part les divers groupes, dont les Églises ne sont pas des moindres. J'ai déjà parlé de deux de ces groupes. J'ai mentionné la Conférence des évêques catholiques du Canada, qui représente l'Église catholique romaine au Canada; je pense aussi que ses membres constituent environ 40 p. 100 de la population du pays. J'ai également parlé des Assemblée pentecôtistes du Canada. La question a été abordée lors de nombreux synodes de l'Église anglicane du Canada. Il en a été question aussi dans bien des églises qui sont membres de l'Église unie du Canada.

Par ce projet de loi, le gouvernement veut plaire aux juristes qui croient savoir ce qui convient le mieux à la société canadienne. En l'occurrence, ils se trompent. En tant que législateurs, nous avons le devoir de soumettre cette mesure à l'examen de la population afin que les organismes religieux et sociaux qui s'occupent des familles désunies, des femmes battues et des familles monoparentales où la pauvreté est symptomatique nous en donnent leur évaluation. Nous devons faire en sorte, nous, les législateurs, que le comité qui étudiera ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture sillonne le Canada.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur le Président, je félicite le député de la qualité de son discours et des

bons sentiments qu'il vient encore une fois de manifester, ce qui lui vaut le respect de chacun de nous sans doute.

Je voudrais lui poser une question qui peut sembler équivoque. Tout d'abord, j'approuve ses propos sur l'avortement, mais ne pense-t-il pas que le sens de la loi actuelle, adoptée avant que je ne sois élu à la Chambre, se trouve dans une bonne mesure inversé par les procureurs généraux des provinces et par les fameux comités d'avortement lesquels, dans bon nombre d'hôpitaux, se contentent essentiellement d'approuver sans discussion tout avortement? Ce genre de chose se produit peut-être à cause de la loi, mais c'est aussi de la faute des gens.

Je serais curieux que le député m'explique comment il envisage le divorce au Canada pour éviter le genre d'affrontements et de querelles qui se produisent souvent au cours des procédures judiciaires et qui créent tellement d'animosité dans les relations entre les divorcés qu'il leur est pratiquement impossible de se parler calmement par la suite, ce qui traumatise énormément les enfants nés du mariage?

**M. McGrath:** Monsieur le Président, les aspects non antagonistes des dispositions prévoyant le divorce sans responsabilité sont les seuls éléments positifs que je trouve dans le projet de loi. Grâce à ces dispositions, il est fort possible que les deux parties puissent se réconcilier. C'est pourquoi je crois que les articles sur l'absence de responsabilité qui éliminent les antagonismes devraient être accompagnés d'une médiation obligatoire.

Je crains simplement que ce projet de loi n'accorde pas une importance suffisante au mariage et à la cellule familiale. Si nous adoptons envers ce projet de loi la même attitude qu'envers celui sur l'avortement, ces deux projets de loi réunis risquent de mettre en danger la société canadienne. Si nous sommes incapables de prendre des mesures pour aider la famille et favoriser les droits des enfants, nous sommes vraiment mal partis, monsieur.

En tant que législateurs et parlementaires, j'estime que nous avons le devoir de régler ce problème, et c'est pourquoi je suis heureux que le député m'ait posé cette question. Je me souviens avoir un jour proposé une disposition prévoyant les droits des enfants. J'avais alors bénéficié de l'appui du député qui était l'un des seuls à comprendre la portée de cette mesure. Il considérait que, dans une société, les enfants ont le droit de recevoir une éducation satisfaisante, ce qui comprend le droit d'avoir leurs deux parents. Pour moi, il s'agit d'un droit élémentaire. De même, quand un divorce est prononcé, les enfants conservent un certain droit élémentaire vis-à-vis de leurs deux parents. A ce propos, il faut bien remarquer que les articles du projet de loi concernant les pensions alimentaires sont inadéquats et qu'il faudrait une médiation obligatoire. En tant que société, même si nous avons dix juridictions différentes, nous réussissons à nous entendre dans tous les domaines, sauf, semble-t-il, quand il s'agit d'appliquer correctement les ordonnances de pension alimentaire. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui ne connaisse une famille abandonnée par le père. La femme se retrouve seule, soutien de famille, mais n'a aucun revenu ni moyen d'offrir à ses enfants un milieu propice à une solide éducation. Qui plus est, nous créons des problèmes auxquels cette femme se trouvera confrontée plus tard, car elles n'a pas droit à une pension de retraite et n'est pas admissible au Régime de pensions du Canada. Elle va